

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 novembre 2010**

**CP 10/11-12**

*L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.*

*Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.*

**LE COLLÈGE AU CINÉMA**

---

L'opération « Collège au cinéma » s'est déroulée durant toute l'année scolaire 2009-2010 au rythme de deux séances par trimestre (un film pour les élèves de 6ème et 5ème, un film pour les élèves de 4ème et 3ème). 19 établissements ont participé, dont 4 privés, pour un total de 4 434 élèves. La participation du Conseil Général a consisté en la prise en charge des billets d'entrée (2,50 € par élève) et des frais de transport des collèges éloignés et tenus d'organiser leur transport jusqu'aux salles de cinéma.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, pour un montant de 12 172 €, la proposition d'attribution de subvention aux collèges ayant engagé des frais de transport pour cette année scolaire 2009-2010.

Dans l'hypothèse où cette proposition serait retenue, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées sur l'article 657373, sous-fonction 221 du Budget Départemental.

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif pour 2010, notre assemblée a décidé son retrait de ce dispositif pour l'année scolaire 2010/2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les subventions accordées aux collèges ayant engagé des frais de transports pour l'année scolaire 2009-2010, d'un montant global de 12 172 € dont le détail est présenté en annexe ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657373 sous-fonction 221 du budget départemental ;
- Rappelle que lors du vote du budget primitif 2010, l'Assemblée a décidé son retrait de ce dispositif pour l'année scolaire 2010-2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

# LE COLLÈGE AU CINÉMA

CP 10/11-12ann

Etablissement	Destination	Subvention accordée
1 - <i>Collège Théodore Despeyrous</i> <b>BEAUMONT-DE-LOMAGNE</b>	Cinéma CASTELSARRASIN <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis, Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et l'Esquive	2 386 €
2 - <i>Collège J.J. Rousseau</i> <b>LABASTIDE -ST-PIERRE</b>	Cinéma VERDUN SUR GARONNE <b>Films :</b> Persepolis Sa Majesté des Mouches L'Esquive	616 €
3 - <i>Collège Antonin Perbosc</i> <b>LAFRANCAISE</b>	Cinéma MONTAUBAN <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et L'Esquive	1 320 €
4 - <i>Collège du Pays de Serres</i> <b>LAUZERTE</b>	Cinéma MOISSAC <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et L'Esquive	850 €
5- <i>Collège Manuel Azana</i> <b>MONTAUBAN</b>	Cinéma MONTAUBAN <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et L'Esquive	652 €
6 - <i>Collège Vercingétorix</i> <b>MONTECH</b>	Cinéma MONTAUBAN <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et L'Esquive	3 258 €
7 - <i>Collège Fragonard</i> <b>NEGREPELISSE</b>	Cinéma CAUSSADE <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et L'Esquive	2 490 €
8 - <i>Collège Pierre Bayrou</i> <b>SAINT-ANTONIN NOBLE VAL</b>	Cinéma CAUSSADE <b>Films :</b> Les 400 coups et Persepolis Sacré Graal et Sa Majesté des Mouches Princesse Mononoké et l'Esquive	600 €
<b>TOTAL.....</b>		12 172,00 €

Le Président,